

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

du Collège de l'Estrie

Deuxième rapport d'évaluation

11 décembre 1996

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de l'Estrie a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en novembre 1995. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante et le Collège avait été invité à y apporter quelques modifications. Le 23 octobre 1996, une nouvelle version était transmise suite au rapport d'évaluation de la Commission.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de l'Estrie lors de sa réunion tenue le 11 décembre 1996. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique, en particulier sur les composantes et les éléments relatifs aux recommandations formulées dans le rapport adopté par la Commission.

La nouvelle version comporte des modifications qui prennent en compte la recommandation et le commentaire exprimés par la Commission.

2.1 Les suites données à la recommandation de la Commission

La Commission avait formulé une recommandation touchant les règles d'évaluation des apprentissages.

2.1.1 Les règles d'évaluation des apprentissages

Suite à la recommandation faite au Collège «...*d'apporter les modifications nécessaires aux règles d'évaluation, en particulier à celle qui concerne la pondération des travaux et des examens, afin d'assurer que dans tous les cas la note de réussite témoigne de l'atteinte des objectifs du cours*», le Collège a modifié la pondération des travaux et examens tout en spécifiant que la note de réussite témoigne de l'atteinte des objectifs d'apprentissage pour chaque cours.

2.2 Les suites données au commentaire de la Commission

La Commission avait formulé un commentaire sur l'octroi d'équivalences pour les acquis extra-scolaires.

2.2.1 Les modalités d'application de l'équivalence

La politique prévoit la reconnaissance des acquis extra-scolaires «... pour l'étudiant ayant acquis une expérience qui lui ait permis d'atteindre les objectifs de formation attachés à un ou à certains cours». L'étude du dossier de l'étudiant déterminera la mention EQ au bulletin.

3. Conclusion

Considérant les améliorations apportées à la politique, la Commission juge maintenant **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de l'Estrie. Elle estime que cette politique devrait conduire à des évaluations de qualité qui reflètent le souci du Collège d'assurer à l'étudiant une évaluation juste et équitable.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Micheline Poulin, agente de recherche